



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bâtiments

Question écrite n° 8865

Texte de la question

M. François Grosdidier demande à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales si le programme actuel d'accompagnement des élevages sera complété par un volet d'accompagnement financier adapté à l'ensemble des éleveurs contraints de mettre aux normes leur exploitation.

Texte de la réponse

Le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) réformé qui vise à améliorer les pratiques d'épandage des effluents issus des élevages n'a été approuvé par les autorités communautaires que parce qu'il constitue une accélération de l'application de la directive 91-676 dite nitrates dans les zones vulnérables délimitées au titre de cette directive. Dans ces zones, il ne sera plus possible d'accorder aux éleveurs des aides au-delà du 31 décembre 2006. Pour respecter cette échéance, l'Etat a dû s'engager à ne consacrer, au maximum, que 20 % des crédits affectés à ce programme aux éleveurs situés hors des zones vulnérables. Dans ces dernières, où les systèmes d'élevage n'occasionnent pas un risque important pour la qualité des eaux, les éleveurs ne sont soumis ni à des contraintes réglementaires aussi fortes qu'en zone vulnérable, ni à des délais d'application aussi proches. Certains éleveurs y demeurent cependant éligibles au vu de leur effectif. Ils ne sont pas concernés par l'échéance de 2006 et le programme pourrait être poursuivi au-delà de cette date.

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8865

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4878

Réponse publiée le : 21 juillet 2003, page 5810